

Droits et obligations d'un État Associé

- ◆ participer aux activités menées dans le cadre du CIPM MRA, en particulier :
 - participer, le cas échéant, à des comparaisons scientifiques internationales d'étalons de mesure nationaux
 - publier des résultats de comparaison dans l'Annexe B du CIPM MRA, c'est-à-dire la KCDB, dont l'accès est public: <https://www.bipm.org/kcdb/>
 - soumettre des aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages (CMCs) au processus d'examen prévu dans le CIPM MRA
 - faire reconnaître ses CMCs au niveau international après un examen par les pairs concluant
 - avoir des CMCs reconnues au niveau international enregistrées dans l'Annexe C du CIPM MRA, c'est-à-dire la KCDB, dont l'accès est public: <https://www.bipm.org/kcdb/>
 - désigner d'autres laboratoires de métrologie pour participer aux activités du CIPM MRA (lorsque les étalons de mesure nationaux sont conservés par plus d'un laboratoire)

- ◆ accéder à la Convention du Mètre et, par conséquent, devenir État Membre

- ◆ assister aux réunions de la CGPM en tant qu'observateurs en nommant des délégués sans droit de vote

- ◆ assister aux réunions des directeurs des laboratoires nationaux de métrologie et des représentants des États Membres

- ◆ participer (dans certaines circonstances) au Programme du BIPM de renforcement des capacités et de transfert des connaissances

Obligation d'un Associé

- ◆ exécuter ses obligations financières en s'acquittant en temps et en heure de sa souscription annuelle (au début de chaque année)